

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS  
REF : PA/KF

ARR2016\_0033

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR L'ABANDON D'UNE CANALISATION GAZ, AVENUE PIERRE MENDES FRANCE ANGLE ALLEE BEREGOVY A NOISIEL (77186) DU 25 FEVRIER 2016 AU 16 MARS 2016**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 11 février 2016 de la société STPS, sise CS 17171- ZI SUD, à VILLEPARISIS (77272),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'abandon de canalisation gaz,

**CONSIDÉRANT** que la société STPS, sise CS 17171- ZI SUD, à VILLEPARISIS (77272), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'GRDF sise 140 rue de l'Industrie SAVIGNY LE TEMPLE (77176) est maître d'œuvre,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La société STPS, sise CS 17171- ZI SUD, à VILLEPARISIS (77272), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour l'abandon d'une canalisation gaz avenue Pierre Mendès France angle allée Bérégovoy à NOISIEL (77186), du **25 février 2016 au 16 mars 2016**,

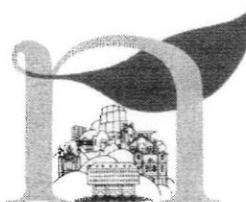
**ARTICLE 2** : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

**ARTICLE 3** : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,  
Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur 10 m, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,  
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

0033

portant sur les travaux de terrassement pour l'abandon d'une canalisation gaz avenue Pierre Mendès France angle Bérégovoy à Noisiel (77186) du 25 février 2016 au 16 mars 2016

**ARTICLE 5** : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

**ARTICLE 6** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- GRDF,
- STPS,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 16 FEV. 2016

Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 18 FEV. 2016*

*Notifié le*

*Publié le 18 FEV. 2016*

2/2

